

N°328, jeudi 13 juillet 2023

La Résonance syndicale STTCISSS

LANAUDIÈRE

Journal du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs du CISSS de Lanaudière CSN (catégories 2 et 3)

Secteur nord : 450 759-8222 # 2028 Secteur sud : 450 654-7525 # 20139 / 20104

Télécopieur : 450 756-4275 Courriel : accueil@sttcissl.org  Facebook  Twitter

É T É ♥ C S N

Notre été syndical spécial négô a commencé en lion cette semaine dès **mardi le 11 juillet**, avec notre 1^{ère} journée d'équipe terrain, pour aller visiter nos abeilles à l'Hôpital Pierre-LeGardeur, de jour comme de soir, afin de discuter négô et de vous distribuer le super chandail de la négô! De la liste de rappel à la bibliothèque, des ouvriers de maintenance aux PAB et agentes des étages, les sourires nous accueillent partout! C'est toujours un plaisir de vous revoir sur le terrain, là où ça compte, des archives jusqu'à la programmation opératoire! Un retour aux sources qui nous rappelle qu'au-delà de la grisaille étouffante, y'aura toujours un peu de soleil, celui de la solidarité de notre grande ruche!

[Cliquez ici pour voir la capsule live de votre équipe au HPLG!](#)

Ce jeudi 13 juillet se tenait notre 1^{er} JEUDI MOB, expérience de mob par la base, sur la thématique *Déterrions les GRRRIEFS préhistoriques*, où

Activités à venir!

Voici les activités syndicales de la semaine prochaine!

- ▶ Lundi 17 juillet : tournée de l'équipe terrain au CHDL jour 1
- ▶ Mercredi 19 juillet : tournée de l'équipe terrain au CHDL jour 2
- ▶ Jeudi 20 juillet : tournée de l'équipe terrain MRC des Moulins!

membres et invités ont posé les bases d'une future action sur les délais de règlement des griefs. À venir!

Au moment d'écrire ces lignes, ce **vendredi 14 juillet**, on se lance sur la route pour la tournée de la MRC Montcalm : de Ste-Julienne à St-Lin, on arrive... avec les chandails négô! Tornade, pas tornade... on part!

Pour ne rien manquer de nos activités estivales syndicales, consultez notre **Programmation des activités estivales pour la négociation 2023 en cliquant ici!**

Francis Boudreault,
Vice-président Info-Mob



RETRAITE

Tout savoir sur le retraite progressive

Vous travaillez plus de 4 jours quinzaine et vous prévoyez prendre votre retraite dans les 5 prochaines années? Vous n'avez jamais eu une entente de pré-retraite? Bien, bonne nouvelle! Vous êtes éligible à une entente de retraite progressive!

Modalité de l'entente :

- ▶ durée minimale de 12 mois et maximale de 60 mois;
- ▶ vous devez en faire la demande 90 jours avant le début de l'entente et celle-ci doit prévoir sa durée;
- ▶ votre prestation de travail durant l'entente sur une base annuelle doit être au moins 40% ou d'au plus 80% de celle d'une personne à temps complet;
- ▶ l'entente entre vous et votre gestionnaire est consignée par écrit dans le formulaire. [Téléchargez ledit formulaire en cliquant ici!](#) Très important d'en conserver la copie avec la signature de votre gestionnaire, en cas de litige durant ladite entente.

Droits et avantages durant l'entente de pré-retraite :

- ▶ vous cumulez votre ancienneté comme avant l'entente, ex. : avant l'entente, vous travailliez à temps complet, vous cumulez à TC, vous faisiez 7/15, vous cumulez à 7/15;
- ▶ vous et l'employeur cotisez à votre régime de retraite comme avant l'entente (TC ou TP);
- ▶ durant l'entente, vous êtes considéré être un employé à temps partiel, donc à bénéfices marginaux;

Important : vous ne pouvez vous prévaloir du programme de pré-retraite qu'une seule fois, même si celle-ci est annulée avant la date d'expiration de l'entente.

S'il vous arrive de retirer votre jour-

née de pré-retraite à l'horaire, c'est possible. Par contre, vous serez rémunéré à taux simple et non en temps supplémentaire.

En conclusion, si vous détenez des REER, ceux-ci peuvent être retirés durant votre pré-retraite. Voir avec votre institution financière.

Pour toutes questions contactez un agent de griefs (numéros en-entête du journal!). Il nous fera plaisir de vous diriger vers les bonnes ressources.

Mélissa Lavergne,
Agente de griefs



DOSSIER DOTATION: LES PASSEZ AU SUIVANT

Pour le délai de rappel concernant les *passez au suivant*, lorsque la dotation vous téléphone, **vous avez 36 heures**, peu importe que ce soit un jour de la semaine ou de la fin de semaine pour rappeler et donner votre réponse, et ce, même si les bureaux sont fermés! Votre message sur le répondeur fera foi de votre retour d'appel dans les délais, car le message indique l'heure de l'appel!

Voici des exemples :

Si la dotation vous téléphone le :

- ▶ mercredi à 14h15, vous devez rappeler: **avant vendredi 2h15 (matin)**;
- ▶ vendredi à 9h30... vous devez rappeler: **avant samedi 21h30**;
- ▶ lundi à 13h00, rappelez **avant mercredi 1h00 du matin**.

Cependant, si vous êtes en vacances lors de l'appel téléphonique, le délai de 36 heures débute le jour de votre retour de vacances, dès 8h le matin.

Isabelle L.-Fleurent,
Agente de griefs



SECTION RAPPEL EXPRESS

DATES DE TOMBÉE

Changement dispo : si à la baisse, avant le 23 juillet pour l'horaire du 10 septembre au 30 décembre. À la hausse, possible en tout temps.

Demandes horaires : avant le 21 juillet pour les périodes allant du 13 août au 9 septembre.

Prochain férié à demander : Fête du Travail, 4 septembre (F-2). Exprimez votre préférence à votre gestionnaire avant le 21 juillet.



Vos officiers syndicaux aussi doivent se reposer! Veuillez donc noter que durant la période estivale des vacances, nos bureaux fonctionnent toujours mais à personnel réduit. Aussi, les délais de rappel peuvent être plus longs qu'à l'habitude.

Merci de votre compréhension!

Inquiet par juillet?

BESOIN D'AIDE? PENSE PAE!

Programme d'aide aux employés:

1 855 612-2998

VENDREDI 14 JUILLET JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA NON-BINARITÉ



PAIEMENT DES FÉRIÉS DE PÂQUES 2020

UNE AUTRE VICTOIRE SIGNÉE CSN

POUR 740 DE NOS MEMBRES!

*Règlement majeur : paiement des
féries de Pâques 2020 pour plus de
740 membres qui avaient un statut à
temps partiel! Une autre grosse vic-
toire signée CSN!*

Camarades,

Après le règlement de plus d'un demi-million de dollars, paru dans l'édition du journal syndical du 23 février 2023 en lien avec les reports d'entrée en fonction qui avait donné gain de cause à plus de 825 de nos collègues des catégorie 2 et 3, c'est encore une fois avec une grande fierté que votre équipe syndicale CSN vous annonce l'issue d'un règlement majeur pour plus de **740 membres!**

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en mars 2020, le gouvernement décrétait l'état d'urgence dû à la pandémie mondiale de Covid-19. Le 6 avril 2020, l'employeur publiait un communiqué interne dans lequel se trouvait l'onglet : *Les jours fériés et la période de Pâques*. Ce communiqué prévoyait que des personnes **pourraient** se voir annuler la prise des jours fériés F10 et F11. Il prévoyait également que les personnes visées se verraient accorder un congé compensatoire selon les délais prévus à la convention.

Plusieurs personnes ont réussi à prendre leurs fériés F10 et F11 dans les délais prévus, entre autres les salariés de la catégorie 3, alors que d'autres personnes salariées n'ont pas pu les prendre.

Le 11 juin 2020, l'employeur publiait un autre communiqué interne dans lequel se trouvait l'onglet : *Précisions en regard des congés fériés, mobiles en psychiatrie et sécuritaires mis en banque*. Ce communiqué prévoyait, pour les salariés dont l'employeur a procédé à l'annulation des congés fériés de Pâques F10 et F11 et à qui aucun congé compensatoire n'a été accordé dans un délai précis, de rémunérer ces personnes salariées en leur octroyant une indemnité

équivalente à une journée de travail à taux double. Bref, payer les salariés à taux double, et ainsi le ou les deux férié(s) de Pâques non-pris auront été rémunérés, donc considéré(s) comme ayant été utilisé(s).

Ainsi, nous pouvons vous confirmer que tous les salariés ayant un statut à temps complet ont été rémunérés à taux double en 2020 s'ils n'ont pas pu prendre leurs fériés F10 et F11.

Qu'en est-il des salariés ayant un statut temps partiel, soit nos collègues travaillant à bénéfices marginaux? À prime abord, ils avaient été oubliés par l'employeur. Pourtant, les salariés ayant un statut à temps partiel ont également droit de prendre tous leurs fériés. Grâce à la vigilance de deux de nos collègues du HPLG qui sont venus voir les agentes de griefs du Sud pour déposer un grief pour contester le fait qu'ils n'ont pas pu prendre leurs fériés de Pâques 2020, votre syndicat a entamé des discussions avec l'employeur afin de rémunérer également les salariés qui ont un statut à temps partiel. Ainsi, votre v.-p. catégorie 2, Ginette Morin, ainsi que votre ancienne v.-p. catégorie 3, Carole Duperré, ont échangé à plusieurs reprises avec l'employeur dans le but d'en arriver à un règlement.

Ce règlement a été approuvé autant par la partie syndicale que par l'employeur au courant de l'année 2021. Une fois le règlement approuvé, il y a plusieurs étapes à faire afin d'en arriver à la finalité, soit le paiement. C'est ainsi que votre v.-p. Litiges et Griefs, Marie-Ève Garand, a fait les observations nécessaires afin de voir la teneur du dossier.

Devant la lourdeur du dossier (des centaines de salariés à temps partiel n'avaient pas eu accès aux fériés de Pâques 2020), **et devant l'incapacité de l'employeur à libérer des salariés afin d'assumer cette charge de travail, nous avons convenu avec l'em-**

ployeur de libérer une représentante de l'équipe d'agents de griefs, Josée Gariépy, afin qu'elle puisse produire pour l'employeur la liste des salariés lésés. Ce travail colossal lui a pris plus d'une semaine de travail.

Le règlement des **plus de 740 membres** lésés sera le suivant : considérant qu'il s'agit d'un règlement pour les salariés à temps partiel et que ceux-ci reçoivent sur chacune de leur paie des bénéfices marginaux, **les salariés visés recevront l'équivalent d'un quart à taux simple PAR férié de Pâques 2020 non pris.**

Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes en mesure de vous dire que les salariés lésés recevront leur dû cette semaine (**paie du 13 juillet**).

Votre équipe syndicale a travaillé d'arrache-pied afin de permettre aux salariés qui détenaient un statut à temps partiel d'obtenir un règlement, car il ne faut pas oublier que chaque salarié a droit à la prise de 13 fériés pour chacune des périodes du 1^{er} juillet au 30 juin. Les salariés à temps partiel n'y font pas exception et avaient droits eux aussi de bénéficier de leurs fériés de Pâques 2020.

Si vous avez des questions en lien avec ce règlement, n'hésitez pas à interpeller votre équipe d'agents de griefs. Josée Gariépy, Mélissa Lavergne, Annie Larochelle, Émanuel Venne, Isabelle Laforest-Fleurent, Charles Vézina, ainsi que Sébastien Faust se feront un plaisir de vous répondre. Les numéros sont ceux en en-tête du journal.

Soyons fières de cette belle victoire!
Votre équipe syndicale



INFO assurances collectives aux membres détenant le régime Santé 1

Voici un message important provenant du comité Assurances de notre fédération FSSS-CSN.

Nous vous informons d'une modification à la couverture d'assurance-médicaments **Santé 1** du régime FSSS-CSN applicable à partir du **1^{er} juillet 2023**. En effet, le 26 juin, la RAMQ a annoncé qu'elle modifie les conditions applicables aux personnes assurées par le régime public d'assurance-médicaments communément désigné RGAM (Régime Général d'Assurance-Médicaments).

Il faut savoir que la *Loi sur l'assurance-médicaments* détermine les obligations minimales devant être respectées par l'ensemble des régimes privés d'assurances collectives relatives aux couvertures de l'assurance-médicaments.

L'ensemble des conditions du RGAM sont modifiées, certaines à la hausse : la prime annuelle, la franchise mensuelle et la contribution maximale ont été augmentées. Ces modifications ne changent rien pour nos membres qui adhèrent au régime d'assurance de la FSSS. Pour voir les détails de ces modifications, vous pouvez consulter le site internet de la RAMQ en cliquant ici.

Cependant, une autre modification applicable à partir du 1^{er} juillet 2023 **diminue la part du coût lié à la coassurance de 35% à 33%**. Cette modification impacte le régime d'assurance de la FSSS, puisque la coassurance est la partie de la facture que les membres doivent acquitter.

Voici un exemple illustrant comment



cette modification s'applique aux membres couverts par le Santé 1 :

Montant à payer pour un médicament de 100\$ **après la franchise**** :

► part du membre à payer avant le 1^{er} juillet : 35\$

► part du membre à payer à partir du 1^{er} juillet : 33\$

Comme indiqué, la loi oblige les régimes privés d'assurances à offrir minimalement le même pourcentage de remboursement que le régime public. Ainsi, **nos membres détenant le régime Santé 1 verront leurs médicaments remboursés à 67% au lieu de 65% par Beneva à compter du 1^{er} juillet 2023**, puisque leur part de coassurance est directement affectée par la diminution du pourcentage de remboursement du RGAM.

RAPPEL - Bien que le remboursement des médicaments soit bonifié, les primes payées resteront les mêmes jusqu'au renouvellement prévu le 1^{er} avril 2024. Ces modifications n'affectent pas les niveaux de Santé 2 et Santé 3.

Votre comité des assurances de la FSSS-CSN,

FsssAssurances@csn.qc.ca

Votre équipe STT-Défense locale vous rappelle d'ailleurs qu'en commandant votre médication pour 3 mois plutôt que mois par mois, vous sauvez sur la franchise! Une belle façon d'économiser collectivement!



La PHARMACIE
pour les syndiqués.es



Économisez en vous approvisionnant aux 3 mois!
Des médicaments moins chers pour les syndiqué.es: picarddesjardins.com



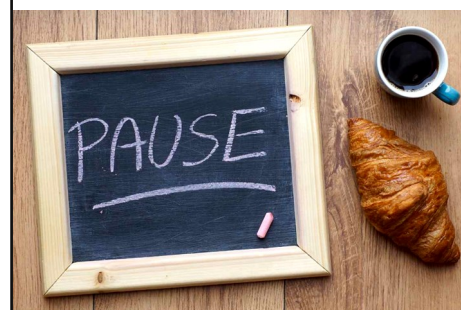


Un petit mot pour vous rappeler de prendre vos pauses! C'est un moment qui vous appartient dans votre journée de travail. Beaucoup de membres, entre autres dans le secteur bureau, ne prennent pas leurs pauses par manque de temps et de surcharge de travail, mais il est primordial de les prendre puisqu'autrement, vous les perdez! Il est important de se rappeler que vous ne pouvez en aucun cas vous les faire payer en temps supplémentaire si vous n'avez pas eu le temps de les prendre. Vous ne pouvez pas non plus les déplacer juste avant ou après le repas, ni en fin ou en début de quart de travail.

Cependant, vous pouvez toujours discuter avec votre gestionnaire afin de trouver une solution pour arriver à prendre vos pauses sans qu'il y ait d'impact sur le service où vous êtes. Il est possible, selon les besoins du service et après entente avec l'employeur, de déterminer un autre moment où vous pourrez les prendre.

Comment démontrer à l'employeur notre surcharge de travail si nous faisons tout pour arriver à faire nos tâches dans les temps et en faisant le surplus sur notre temps personnel? C'est un pensez-y bien : prenez vos pauses!

Karine St-Arneault,
V.-p. catégorie 3 par intérim





JEUDI en CHANDAIL de NÉGO

Distribution du chandail de la négo!

Hey oui! Après le rose (pour les mercredis roses pour l'équité salariale), c'est désormais le tour du chandail noir de la négo à l'effigie du Front commun! Finira-t-on avec une garde-robe syndicale complète, coudonc!

En effet, s'il avait été jusque là réservé aux membres ayant assisté à nos assemblées sur l'intensification des moyens de pression (en mai), le chandail de négo est désormais distribué à tous et à toutes à travers nos activités estivales syndicales!

Il sera notamment distribué lors de nos routes d'équipe terrain par notre chandail-négo-mobile! Donc surveillez nos dates pour voir quand nous vous visiterons en consultant notre calendrier ([cliquez ici!](#)) ou en consultant la 1^{ère} page du journal!

De plus, le chandail sera aussi disponible lors de nos autres activités, notamment les kermesses CIRQUE, lors de nos kiosques. À noter qu'ils seront aussi prochainement disponibles directement dans nos bureaux syndicaux (CMV, HPLG et CHDL).

Francis Boudreault,
V.-p. Info-Mob



**CLIQUE SU'L CHANDAIL
POUR COMMANDER
C'EST GRATUIT!
JOIGNEZ-VOUS AUX
MERCREDIS
! ROSES !**



LA VAGUE ROSE SE POURSUIT !

Notre vague rose se poursuit, avec 1150 chandails distribués! À noter que la distribution est au ralenti dû à la capacité réduite (été oblige!) de notre fournisseur. Quelle joie d'être victime de ce succès!

Sachez que vous pouvez toujours le commander en cliquant sur le chandail rose ici à gauche!

N'oubliez pas de me faire parvenir des photos de votre équipe portant le chandail lors de nos mercredis roses à information@sttcissl.org!

Francis Boudreault,
V.-p. Info-Mob



INFO NÉGO

Ce 27 juin, le Front commun a présenté aux médias l'état désespérant des négos du secteur public : si la mobilisation a forcé le gouvernement à accélérer les rencontres, mais il continue d'ignorer le dialogue. Espérons que l'été et l'intensification des moyens de pression allumera une lumière dans la tête de la CAQ, car pour le moment, ça dort au gaz! On ne nous offre toujours que 9% sur 5 ans, une insulte alors que l'inflation pour 2022 seulement a été de 6,7%! Cette même CAQ qui ose se voter un 30% de hausse!

[Nos membres] en ont vu d'autres, eux aussi. Ils connaissent la ren-

gaine qui leur est servie [...], à l'heure actuelle, le gouvernement suscite plus de grogne qu'autre chose. [...] il y a un manque flagrant de vision sociale à long terme. Et ça, c'est franchement triste.

Il est temps de brasser le gouvernement pour mettre fin à ce statu quo de l'irresponsabilité politique! Rappelons que dès septembre, nous sauterons sur la consultation pour mandat de grève. D'ici là, augmentons la pression! [Le 23 septembre, n'oubliez pas la grande manifestation nationale à Montréal! Des autobus partiront de toute la région et le dîner vous est offert! Venez en famille! Inscrivez-vous vite en cliquant ici!](#)

[Lisez le communiqué complet du Front commun en cliquant ici!](#)

Pour plus d'info négo, consultez le <https://www.frontcommun.org/>.